

+

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 Septembre 2014

PROCES-VERBAL

L'an deux mil quatorze le dix neuf septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Guy CADORET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : CADORET G., LE GONIDEC G, LE BLOAS JJ, CONNAN A , DRONIOU C., BOTREL Y, GUILLOU C., LE FLOC'H P., PRIDO L. , LE COUSTER C, LE CAER P LE COUSTER N., DURO E., HERVE JL., MADIOT S., DIRIDOLLOU M. COATRIEUX M, GUYON R.

ABSENT EXCUSES :

- GUEGAN qui avait donné procuration à LE CAER P
- DIRIDOLLOU M qui avait donné procuration à MADIOT S

ABSENT : Néant

Date de la convocation : 8 septembre 2014

Secrétaire de séance : LE FLOCH Patrick

Approbation du compte rendu de la réunion du 20 Juin 2014

Le compte rendu de la réunion du 20 Juin 2014 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Installation d'une nouvelle conseillère municipale : Mme Réjane GUYON

Par courrier du 1^{er} Septembre 2014, Mme Sophie BRIEND a présenté sa démission de Conseillère Municipale suite à sa mutation professionnelle. Compte tenu des résultats des élections municipales du 23 mars 2014, Mme Réjane GUYON est installée Conseillère Municipale.

Permis modificatif pour le lotissement de Goarem Morvan

Le Maire informe l'assemblée qu'une modification de permis d'aménager du lotissement de Goarem Morvan autorisé par arrêté du 15 juin 2012 et son modificatif du 19 mai 2014 est nécessaire : les emplacements de stationnement groupés le long de la voie d'accès (prévu côté Ouest de la chaussée) seraient déplacés afin de se trouver côté Est de long de cette chaussée ; en conséquence les lots 1, 2, 3 et 9 seraient ré-agencés afin de permettre cette modification.

Le Commission « Urbanisme » a étudié ce projet et émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- émet un avis favorable sur la modification envisagée,
- autorise le Maire à signer la demande de permis d'aménager modificatif n°2 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Convention de mandat pour travaux adduction d'eau potable

La Commune, Maître d'ouvrage de la réalisation des lotissements de Koz Kastell (Park Hastel anciennement la Ville Hameau et Goarem Morvan anciennement la Ville Parc) a délégué la réalisation des travaux du réseau d'eau potable à l'intérieur du lotissement à la Communauté de Communes de Bourbriac.

Une convention a été établie pour définir les conditions dans lesquelles le mandataire réalisera les travaux d'alimentation en eau potable à l'intérieur des lotissements pour le compte du maître d'ouvrage.

L'enveloppe financière de l'opération préalablement définie par le maître d'ouvrage est estimée à 45 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autoriser le Maire à signer la convention avec la Communauté de Commune de BOURBRIAC.

Réserve foncière

Versement des indemnités au locataire

M. Jean Jacques LE BLOAS, Adjoint au Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière sur le secteur de Koz Kastell, la Commune avait acquis une parcelle de terre cadastrée à la section AC sous le n° 302 pour une contenance de 4 ha 17 a et 28 ca auprès de Mme Armelle LISSILLOUR : Le locataire de cette parcelle (M. Loïc LE DIOURON) avait renoncé à son droit de préemption en qualité de preneur rural mais une indemnité d'exploitation de 13 319 € lui était due.

Cet exploitant ayant libéré une partie de cette parcelle pour permettre la réalisation du lotissement de Parc Hastel, il convient de lui verser l'indemnité correspondante à la surface libérée soit 13 722 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser à M. Loïc LE DIOURON l'indemnité de 4 379.87 € pour les 13 722m² libérés.

Aménagement de Kerjoly et abords du stade

Attribution du marché de travaux et conventions avec le Conseil Général

Par délibération du 5 Juin 2014, le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'aménagement de la Rue de Kerjoly et le carrefour avec la route départementale N°24 et autorisé le Maire à lancer la consultation des entreprises en vue de réaliser les travaux.

Le projet a également été soumis à l'approbation du Conseil Général qui participera pour la couche d'accrochage, ainsi que la couche de roulement (sur la base de 15 kg/m² équivalent à 6 cm) soit 91 tonnes d'enrobés. Le plateau étant un aménagement de sécurité, son financement pourrait également être subventionné au titre des amendes de police.

La Commission réunie le lundi 15 septembre 2014 a ouvert les 3 plis parvenus en Mairie suite à l'avis public à la concurrence lancé dans la Presse. Les travaux comportent 1 seul lot unique :

Lot unique : Voirie , Eaux Pluviales, Eaux usées

Dans le rapport du cabinet D2L, Maître d'œuvre qui a vérifié et analysé les offres, le Maître d'ouvrage est invité à choisir l'offre de l'entreprise EIFFAGE, mieux disant pour la somme de 162 646.€ H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- retenir l'entreprise EIFFAGE pour réaliser les travaux pour la somme de 162 646.00 € H.T.
- autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise EIFFAGE ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces travaux.
- autoriser le Maire à signer d'une part la convention d'occupation du domaine public, et d'autre part la convention de travaux sur mandat permettant à la commune de réaliser les travaux pour le compte du département sur la RD 22, la couche d'accrochage ainsi que la couche de roulement étant prises en charge financièrement par le Département.

Echange de terrain **Rue de Kerjoly**

M. Jean Jacques LE BLOAS, Adjoint au Maire en charge des travaux de voirie informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la Rue de Kerjoly, une emprise de terrain s'avère nécessaire dans la parcelle de M et Mme Jean Pierre GOUEVIC.

M. et Mme Jean Pierre GOUEVIC acceptent de céder l'emprise de terrain d'une superficie de 176 m² à la Commune sous réserve que la Commune cède un terrain d'une superficie de 150 m² devant leur propriété.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de céder à M. et Mme Jean Pierre GOUEVIC, 176 m² dans la parcelle YA sous le n° 90 en échange des 150 m² cédés dans la même parcelle.
- confie la rédaction d'un acte sous la forme administrative au Centre de Gestion des Côtes d'Armor,
- décide de prendre en charge tous les frais liés à cet échange,
- autorise le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cet échange.

Aménagement de Rue de l'Armor **Effacement des réseaux**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 Mars 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'engager les travaux d'effacement de la Rue de l'Armor entre Tournemine et le Courjou estimé par le Syndicat Départemental d'Energie à :

- Pour la Basse Tension à 99 000 € H.T
- Pour l'éclairage public à 41 000 € H.T

- Pour le réseau téléphone
Génie civil : 42 000 € TTC

Le Syndicat Départemental d'Energie a transmis l'étude détaillée réalisée par les entreprises LE DU / INEO :

- Pour la Basse Tension à 120 000 € H.T
- Pour l'éclairage public à 42 000 € H.T

- Pour le réseau téléphone
Génie civil : 43 000 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

approuve :

- Le projet d'effacement basse tension de la Rue de l'Armor entre Tournemine et Le Courjou présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 120 000 € et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique.

Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 30 % du coût H.T jusqu'à 125 000 € puis 54 % du coût H.T., calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

- Le projet d'aménagement de l'éclairage public de la Rue de l'Armor entre Tournemine et Le Courjou présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des côtes d'Armor estimatif de 42 000 € (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

Notre commune ayant transféré la compétence de base « éclairage public au Syndicat ,celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

Décide de confier au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique de la Rue de l'Armor entre Tournemine et le Courjou pour un montant estimatif de 43 000 € conformément au règlement.

Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière « Travaux sur les infrastructures de communication électronique »

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Effectifs à la rentrée scolaire

Ecole Maternelle

89 élèves

Toute Petite section	8
Petite Section	29
Moyenne Section	26
Grande Section	26

Ecole Élémentaire

141 élèves

C P	24
CE 1	32
CE 2	27
CM 1	26
CM 2	32

Skol Diwan Boulbriag

15 élèves

Petite section 1	2
Petite Section	4
Moyenne Section	3
Grande Section	5
C.P	1

Ecole Saint Briac

36 élèves

Maternelle 18

Toute Petite section	5
Petite Section	6
Moyenne Section	2
Grande Section	5

Elémentaire 18

C P	8
CE 1	5
CE 2	2
CM 1	2
CM 2	1

Mise en place des TAP suite la Réorganisation des rythmes scolaires
Tarifs des vacances

Mme Gwénaëlle LE GONIDEC, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, informe l'assemblée que pour assurer le bon fonctionnement des temps d'activités périscolaires, il est envisagé, en tant que de besoin, de faire appel à des vacataires pour assurer certaines de ces activités.

Elle propose à l'assemblée :

- de fixer les tarifs des vacances de la manière suivantes :

<u>Types d'activités</u>		<u>Tarif horaire brut</u>
- Arts plastiques	Personnel retraité :	18 €
	Personnel non retraité	24.50 €
- Culture bretonne	Personnel retraité :	18 €
	Personnel non retraité	24.50 €
- Danse moderne	Personnel non retraité	27 €

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 Pour et 4 Abstentions) le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mise en place des TAP suite la Réorganisation des rythmes scolaires Interventions des Associations et Communauté de Communes Tarifs des vacances

Mme Gwénaëlle LE GONIDEC, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, informe l'assemblée que pour assurer le bon fonctionnement des temps d'activités périscolaires, il est convenu de faire appel à des associations ou à la communauté de Communes, en tant que de besoin, pour assurer certaines de ces activités.

	Activités	Participation de la Commune
Communauté de Communes de Bourbriac	4 h 30 + 45 mn / semaine Activités sportives Théâtre Environnement	18 € de l'heure
URBAN TEHNIK DANS SEVENADUNEL	1 H 30 mn / semaine Hip Hop	65 € net la séance
Association Bodadeg ar Sonerion Aodoù An Arvor	3 H / semaine Découverte de la musique	2 100 € l'année
Lannion Judo Club du Trégor	1 H 30 mn / semaine Chanbara	30 € de l'heure + frais de Déplacements (forfait de 0.15 €/km depuis Pont Melvez)

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour décider :

- De solliciter les dites associations et la Communauté de Communes pour intervenir dans le cadre des activités périscolaires
- D'autoriser le Maire à signer les conventions avec les dites associations et la Communauté de Communes
- D'accepter les participations sollicitées
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Personnel Communal

Tableau des effectifs du Personnel communal

Le Maire rappelle à l'assemblée que 3 agents communaux qui remplissaient les conditions ont été proposés pour un avancement de grade : la commission administrative paritaire réunie le 9 Juin 2014 a émis un avis favorable sur ces avancements :

Adjoint Technique 2^{ème} classe -> Adjoint Technique 1^{ère} classe au 1^{er} Janvier 2014

Adjoint technique Principal 2^{ème} classe -> Adjoint technique Principal 1^{ère} classe au 1^{er} Mai 2014

Agent de Maîtrise -> Agent de Maîtrise Principal au 1^{er} Janvier 2014

D'autre part, il informe que 2 Adjoints techniques de 2^{ème} classe ont obtenu l'examen professionnel d'Adjoint technique de 1^{ère} classe et souhaitent leur nomination dans ce grade.

Le Maire propose :

- De créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe et de supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} Janvier 2014,

- De créer un poste d'agent de maîtrise principal et de supprimer un poste d'agent de maîtrise au 1^{er} janvier 2014
- De créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} Mai 2014,
- De créer deux postes d'adjoint technique 1^{ère} classe et de supprimer deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} Octobre 2014,

La Commission du Personnel a émis un avis favorable sur les modifications envisagées du tableau des effectifs afin de pouvoir nommer les agents dans leur nouveau grade.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver les modifications envisagées,
- Dit que le tableau des effectifs du personnel communal s'établira comme suit au 1^{er} octobre 2014 :

Emplois	Effectifs
Catégorie A	
Attaché Principal territorial	1
Catégorie B	
Assistant. Qualifié. de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 1ère classe	1
Catégorie C	
Adjoint Administratif Territorial principal 1ère classe	1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	1
Agent de maîtrise Principal territorial	1
Adjoint technique Territorial. Principal 1ère Classe	3
Adjoint technique Territorial 2 ^{ème} Classe	7
Adjoint technique territ. 2 ^{ème} Classe T.N.C : 31 H 30 / semaine .	1
Adjoint du Patrimoine 2ème classe T.N.C. 21 H / semaine	1
Agent spécialisé Principal de 2ème classe des E.M.	1

Personnel Communal

Ratio promus Promouvables Année 2014

Par délibération du 19 février 2014, le Conseil Municipal avait, pour permettre de satisfaire les demandes de 3 agents fixer comme suit les ratios « promus promouvables » proposés pour l'année 2014 comme suit :

<u>Grade d'origine</u>	<u>Grade d'avancement</u>	<u>Nombre d'agents</u>	<u>Ratio</u>
-------------------------------	----------------------------------	-------------------------------	---------------------

Agent de maîtrise principal de 2 ^{ème} classe	Agent maîtrise principal de 1 ^{ère} classe	1	100 %
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	100 %
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	1	100 %

Suite à obtention de l'examen professionnel 2 agents souhaitent être nommées au grade d'Adjoint technique de 1^{ère} classe. La commission « Personnel » a émis un avis favorable pour un avancement de grade au 1er octobre 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les ratios « promus-promouvables » pour l'année **2014** comme suit :

<u>Grade d'origine</u>	<u>Grade d'avancement</u>	<u>Nombre d'agents</u>	<u>Ratio</u>
Agent de maîtrise principal de 2 ^{ème} classe	Agent maîtrise principal de 1 ^{ère} classe	1	100 %
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	100 %
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	3	100 %

Qualité de l'air dans les bâtiments recevant des enfants de moins de 6 ans

La surveillance de la qualité de l'air intérieur devient obligatoire dans certains lieux clos ouvert au public (loi portant engagement national pour l'environnement). L'entrée en vigueur de cette nouvelle obligation est progressive et devra être achevée : les écoles maternelles doivent donc satisfaire à cette obligation avant le 1^{ER} Janvier 2015.

La surveillance devra ensuite être réalisée tous les 7 ans par des organismes accrédités voire tous les 2 ans en cas de dépassements des valeurs limites.

Le décret n° 2012- 14 du 5 janvier 2012 précise les conditions de surveillance dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, les écoles maternelles et élémentaires.

Les moyens d'aération des établissements doivent être évalués et trois substances doivent être mesurées : le formaldéhyde, le benzène et le dioxyde de carbone.

A titre indicatif, les coûts moyens par établissement sont de l'ordre de 3 500 €.

Diagnostic d'accessibilité des handicapés dans les établissements recevant du Public

La loi sur l'égalité des chances et des droits de 2005 prévoit que les sites (ERP et IOP) de la commune soit mis en conformité au plus tard le 1^{er} janvier 2015 ;

Le gouvernement a accepté d'accorder un délai supplémentaire aux communes à la condition expresse que ces mêmes communes prennent un engagement formalisé par un Agenda d'Accessibilité Programmée (également nommé ADAP) qui devra être déposé en Préfecture avant le 31 décembre 2014.

Il y a donc urgence pour la commune à mettre en place cet ADAP dont la 1^{ère} étape consiste à connaître les non conformités des établissements recevant du Public et installations ouvertes au Public.

Le Maire présente la proposition de l'association ECTI de PLOUER SUR RANCE pour réaliser le diagnostic d'accessibilité des handicapés moyennant la somme de 3 400 € H.T soit 4 080 € TTC.

Le Conseil Municipal décide de confier ce diagnostic à ECTI conformément au tarif de 3 400 € H.T et autoriser le Maire à signer la convention avec l'association ECTI.

Reprise Mur en pierre Parking Rue de l'Armor

M. Jean Jacques LE BLOAS , Adjoint au Maire en charge des travaux de bâtiments présente le devis de M. Didier GOUEVIC pour la reprise du mur en pierre entre le parking de la rue de l'Armor et la propriété de M et Mme RANNOU

Le devis s'élève à 1 659.80 € H.T soit 1 991.76 € TTC

Le personnel communal installera par la suite une palissade.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la reprise du mur à M. Didier GOUEVIC conformément au devis présenté pour la somme de 1 659.80 € H.T soit 1 991.76 € TTC.

Travaux Toiture église

M. Jean Jacques LE BLOAS, Adjoint au Maire en charge des travaux de bâtiment fait part à l'assemblée que l'intervention d'un couvreur est nécessaire pour réparer les fuites d'eau au niveau de la toiture : une seule entreprise (David GUILLERM) a remis une offre avec un coût horaire 81 € H.T. comprenant l'intervention d'un ouvrier avec une nacelle et la fourniture d'ardoises.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal confie à M. David GUILLERM les travaux de couverture pour supprimer les infiltrations et la pose d'une gouttière sur l'église conformément au tarif horaire de 81 € H.T soit 97.20 € TTC.

Toiture Bâtiment Rue de l'Armor

M. Jean Jacques LE BLOAS , Adjoint au Maire en charge des travaux de bâtiment informe que la réfection de la toiture du bâtiment sis Rue de l'Armor et abritant les sanitaires et 2 garages est nécessaire.

2 entreprises ont été consultées et ont remis une proposition.

STEPHAN Patrick	: toiture bac acier	4 945.66 € H.T.	soit	5 934.79 € T.T.C
GUILLERM David	: toiture en zinc	9 563.10 € H.T.	soit	11 475.72 € T.T.C

L'un des garages (Parcelle AB 345) étant la propriété de La Poste Immo, il lui a été demandé de participer aux travaux au prorata de la surface de toiture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de confier à l'entreprise M. Patrick STEPHAN la réfection totale de la toiture du dit bâtiment (dépose des tôles existantes, fournitures de tôles bac acier, faitières et auvent en ardoise) conformément au devis présenté pour la somme de 4 945.66 € H.T. soit 5 934.79 € T.T.C.
- de réclamer à la POSTE IMMO sa quote part des travaux pour la surface lui appartenant.

Pose d'un miroir dans une salle de Koz Kastell

Mme Audrey CONNAN Adjointe au Maire en charge de la vie associative fait part à l'assemblée de la demande d'équiper la salle de koz kastel d'un miroir pour la pratique de la danse et la gymnastique.

La demande a été évoquée en commission « Vie associative » et des devis ont été sollicités pour la fourniture et pose de 4 panneaux de 1.50 m x 2.80 m soit un miroir de 6 m sur 2.80 m.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'équiper une salle de Koz Kastel d'un miroir,
- de confier la fourniture et la pose de cet équipement à la société CASAL SPORT de CHANTEPIE pour la somme de 2 693.23 € soit 3 231.88 € TTC.

Tarifs de cantine pour les enfants extérieurs à la Commune

Suite au refus de certaines communes de participer au déficit du service « cantine », le Maire évoque le projet de mettre en place une tarification pour les repas pris par les enfants domiciliés sur les communes extérieures. Au préalable, les Maires des communes concernées seront conviés à une réunion de travail.

Consultation des Communes membres sur le projet d'adhésion de la Communauté de Communes de Bourbriac au SDE 22 :

5.7 Délibération n° 2014 / 07-16

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 71-2014 du Conseil de la Communauté de Communes de Bourbriac du 17 Juillet 2014 :

- ✓ Le **Syndicat Départemental d'Énergie (SDE)** des Côtes d'Armor est aujourd'hui un Syndicat Mixte Fermé (Article L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales). Ses nouveaux statuts permettent dorénavant l'adhésion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et le transfert de compétences concernant exclusivement les sites du domaine communautaire (zones d'activités, structures intercommunales,...),
- ✓ La Communauté de Communes peut désormais en devenant membre à part entière, transférer certaines de ses compétences qui sont déjà exercées par le SDE sous forme de prestations de services,
- ✓ Les EPCI non adhérentes ne bénéficieront plus des participations financières, à partir du 01.01.2015.
- ✓ La Communauté de Communes de Bourbriac, par délibération n° 71-2014 du 17.07.2014, a confirmé son intention ferme d'adhérer au Syndicat Départemental d'Énergie, à compter du 01.01.2015.

En application de l'Article L5211-27 du CGCT, les conseils municipaux de chaque Commune membre doivent être consultés sur cette adhésion.

Dans cette perspective, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur le projet d'adhésion de la Communauté de Communes de Bourbriac au SDE22.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

⇒ Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de Bourbriac au Syndicat Départemental d'Énergie, à compter du 01.01.2015,

⇒ Mandate le Maire pour faire connaître la décision communale à Monsieur le Sous-Préfet et à la Présidente de la Communauté de Communes de Bourbriac dans les meilleurs délais.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2013 du service public « alimentation en eau potable » approuvé par la Communauté de Communes qui a pris la compétence « eau potable » depuis le 1^{er} juillet 2013.

Ce rapport a pour but de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2013.

Aucune observation n'est formulée, le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Pose de prises de courant pour illuminations

Le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à l'étude de la fourniture et la pose de 5 boîtiers prises de courant pour les illuminations de la Place du centre.

Le devis s'élève à 812.50 € H.T

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet pour la fourniture et la pose de prises de courant pour la pose des illuminations de la place du centre présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des côtes d'Armor estimatif de 812.50 € (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat ,celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci

Branchements d'eaux usées

M. Jean Jacques LE BLOAS, Adjoint au Maire en charge des travaux de bâtiment présente à l'assemblée les devis sollicités pour la réalisation de 2 branchements d'assainissement

Rue de Koat Liou (Ecole St Briac)

Devis LOPIN 1 800 € H.T

Devis SAUR 1 085.33 € H.T

Rue de l'Armor (Propriété de M. et Mme CORRIO François)

Devis SAUR 983.03 € H.T

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la réalisation des branchements d'eaux usées à la S.A.U.R. pour la somme de

Rue de Koat Liou : 1 085.33 € H.T.

Rue de l'Armor : 983.03 € H.T

Domaine .bzh

Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités ont désormais la possibilité d'utiliser .bzh pour le nom de domaine de la Commune.

Il présente ensuite le devis de la société « Qualité Informatique » pour la redevance annuelle pour la création, la gestion et le changement de délégation avec dépôt du nom de domaine .bzh s'élève à 85 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de prendre le nom de domaine : bourbriac.bzh
- d'accepter l'offre de la société Qualité Informatique pour une redevance annuelle de 85 € H.T pour la création, gestion et changement de délégation.

Protection Incendie – remplacement d'extincteurs

Le devis présenté par la société ISOGARD en charge de la vérification du matériel de protection incendie pour le remplacement de 9 extincteurs s'élève à 828.18 € H.T soit 993.82 €.

Ecole maternelle = 6 + 1 dans la chaufferie

Ecole élémentaire = 1

Eglise = 1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal confie le remplacement de 9 extincteurs à la société ISOGARD moyennant la somme de 828.18 € H.T. soit 993.82 € TTC.

Cession d'un terrain par le Conseil Général

Le Maire fait part à l'assemblée que le Conseil Général se propose de transférer à la Commune une parcelle boisée moyennant l'euro symbolique un terrain de 1 600 m² cadastrée à la section ZL sous le numéro 86 sise Route de Guingamp en prolongement d'une parcelle communale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'offre du Département afin que la Commune devienne propriétaire de la parcelle ZL 86 de 1 600 m² moyennant l'euro symbolique et autorise le Maire à signer les actes de cession qui seront établis en la forme administrative.

Permis exclusif de recherches de mines dit Permis de Loc Envel

Le Maire rend compte de l'état d'avancement du dossier de Permis exclusif de recherches de mines dit Permis de Loc Envel.

Il donne ensuite lecture du courrier qu'il a adressé à la Préfecture avec son avis défavorable et les raisons :

- retombées économiques inexistantes
- nuisances environnementales
- expropriations prévisibles de terres agricoles sur les zones dites « porteuses de minerais »
- impact sur le patrimoine naturel
- effet négatif sur le développement du tourisme vert

Information Révision du Plan d'occupation des Sols

L'article 135 de la loi du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALLUR) prévoit que les plans d'occupation des Sols (POS) en vigueur dans les communes et non transformés en Plan Local d'Urbanisme (PLU) seront caducs à compter du 1^{er} janvier 2016. A titre de dispositif transitoire, les POS engagés dans une procédure de révision avant cette date, seront maintenus jusqu'à l'achèvement de la procédure et, au plus tard, jusqu'au 27 mars 2017.

Par délibération en date du 19 novembre 2010, la commune a engagé une révision de son

POS. Si la procédure n'est pas achevée avant le 27 mars 2017, la commune sera soumise au Règlement Nationale d'Urbanisme qui restera compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme mais devront systématiquement recueillir l'avis conforme du Préfet.

Le bureau d'études A & T Ouest qui accompagnait la Commune dans la procédure a cessé ses activités en matière de planification et d'urbanisme : la désignation d'un nouveau prestataire est nécessaire.

Election de 4 délégués supplémentaires à la Communauté de Communes de BOURBRIAC

Le conseil Municipal se réunira le mardi 23 septembre en vue d'élire 4 conseillers supplémentaires et 2 conseillers surnuméraires suite à l'élection municipale partielle de SAINT ADRIEN et à l'avis du conseil constitutionnel rendu le 20 juin 2014.

**** ** ***